

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 9 heures 30

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, Mme Geneviève TANNACHER et M. Laurent STEFFIN, adjoints au Maire.
MM. René WAGNER, Éric SCHUTZGER, Mmes Marlène GUTHMANN, Isabelle HUGUIN, M. Éric BUEB, Mme Emilie AUJARD-LANG et M. Vincent OWALLER.

Absents excusés : Mme Véronique BECK (procuration à Mme Geneviève TANNACHER), Mme Sonia PAYET et Mme Pascale STOERCKLER (procuration à M. Laurent STEFFIN).

Absent non excusé : M. Jean-Michel WISSON.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Marlène GUTHMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2021 ;
- 2 – Impôts locaux, vote des taux ;
- 3 – Affectation du résultat de fonctionnement et d'exploitation 2020 ;
- 4 – Budgets primitifs 2021 :
 - 4.1 – Vote des subventions ;
 - 4.2 – Vote des budgets ;
- 5 – Temps de travail des agents publics ;
- 6 – Location d'un terrain communal ;
- 7 – Convention avec l'ONF pour l'occupation de locaux par l'Agent de triage ;
- 8 – Prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
- 9 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 10 – Divers.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 FEVRIER
2021**

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2021, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Locales ;
 VU l'état N° 1259 COM (1) portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;
 VU la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
 VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Monsieur le Maire explique que la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation est réalisée par le transfert de la part Départementale sur le foncier bâti (soit 13,17 % pour le Haut-Rhin en 2020) qui s'additionne à la part Communale pour former le taux de référence 2021. L'équilibre de ce transfert est assuré par un coefficient correcteur calculé par l'Etat début 2021 d'après la situation 2020 qui sera figé pour les années suivantes. Pour Wihr-au-Val, il résulte de ce calcul que la commune est surcompensée. Il y aura donc une différence entre le produit attendu avec le vote des taux et les montants versés par l'Etat après correction.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE les taux des deux taxes en variation proportionnelle pour l'année 2021 comme suit :

TAXES	Taux de référence 2021	Bases Prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	20,85	1 243 000	259 166,00 €
Taxe foncière sur le non bâti	43,62	62 000	27 044,00 €
PRODUIT ATTENDU.....			286 210, 00 €

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 :

286 210,00 € + 2 869,00 € (Taxe habitation hors résidences principales) + 5 245,00 € (allocations compensatrices) – 62 194,00 € (contribution coefficient correcteur) = **232 130,00 €**.

POINT 3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'EXPLOITATION**a) Budget principal – affectation du résultat de fonctionnement 2020**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général ;
 Considérant les besoins du service ;
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
 Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **175 768,26 €** ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent global au 31 décembre 2020	175 768,26 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	100 000,00 €
Total affecté au 1068	100 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	75 768,26 €
Déficit global cumulé au 31 décembre 2020	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2021 : 249 817,04 €

b) Budget eau et assainissement – affectation du résultat d'exploitation 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget eau et assainissement ;

Considérant les besoins du service ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **38 668,65 €** ;

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent global cumulé au 31 décembre 2020	38 668,65 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	28 668,65 €
Total affecté au 1068	28 668,65 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	10 000,00 €
Déficit global cumulé au 31 décembre 2020	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2021 : 58 053,01 €

POINT 4 – BUDGETS PRIMITIFS 2021

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités dont ont bénéficiés les élus au titre de l'année 2020, ce au vu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose désormais cette obligation avant l'examen du budget primitif.

NOM DE L'ÉLU	FONCTION	INDEMNITES DE FONCTION BRUTES PERCUES
BURGARD Gabriel	Maire	19 344,50 €
KAUFFMANN Christophe	1 ^{er} Adjoint au Maire	8 278,55 €
TANNACHER Geneviève	2 ^{ème} Adjoint au Maire	8 278,55 €
STEFFIN Laurent	3 ^{ème} Adjoint au Maire	8 278,55 €

4.1 Vote des subventions versées aux associations en 2021

Vu la commission des finances réunie le 25 février 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention aux organismes suivants, dans la limite des montants indiqués ci-après et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif général 2021 :

- Amicale des pêcheurs de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Amicale des donneurs de sang de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Association LASC de Wihr-au-Val	: 890,00 €
- Association les Globes Trotters de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Association de tennis de table de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Association Soleil d'Automne	: 280,00 €
- Chorale Saint-Martin de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Etoile Sportive de Wihr-au-Val	: 890,00 €
- Association du Foyer Saint-Sébastien	: 280,00 €
- Association Route 66 Dancer's de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Harmonie Saint-Martin de Wihr-au-Val	: 890,00 €
- Syndicat viticole de Wihr-au-Val	: 560,00 €
- UNC/ANC de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Association Chapelle de la Croix de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Association Mon P'tit Patrimoine	: 280,00 €
- Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster	: 37 200,00 €
- OCCE école élémentaire de Wihr-au-Val	: 1 242,00 €
- OCCE école maternelle de Wihr-au-Val	: 864,00 €
- Conseil de Fabrique de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Ecole de musique et de danse de la vallée de Munster	: 1 200,00 €
- Groupement d'Action Sociale de Bollwiller	: 540,00 €
- Fonds de solidarité de la vallée de Munster	: 500,00 €

- **APPROUVE** la convention d'objectif entre la commune et l'association « Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster », étant donné que le montant de la subvention annuelle versée est supérieur à 23 000,00 € et **AUTORISE** le Maire à la signer. La convention est annexée à la présente délibération.

4.2 – Vote des budgets

a) Budget principal

VU la commission des finances réunie le 7 avril 2021 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du budget général pour l'année 2021, dressé par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

VOTE sans observation ni modification, le budget primitif 2021 du budget général, qui peut se résumer comme suit :

	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Déficit ou excédent reporté	Cumul	Votes En €
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	929 428,26*	//////////	0,00	00,00	929 428,26	929 428,26
RECETTES	853 660,00	//////////	75 768,26	00,00	929 428,26	929 428,26
* dont 10 068,26 € de virement à la section d'investissement						
INVESTISSEMENT						
DEPENSES	1 605 600,00	82 200,00	00,00	00,00	1 687 800,00	1 687 800,00
RECETTES	1 337 982,96*	00,00	100 000,00	249 817,04	1 687 800,00	1 687 800,00
* dont 10 068,26 € de virement de la section de fonctionnement						

b) Budget eau et assainissement

VU la commission des finances réunie le 7 avril 2021 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du budget eau et assainissement pour l'année 2021, dressé par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

VOTE sans observation ni modification, le budget primitif du budget eau et assainissement 2021, qui peut se résumer comme suit :

	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Déficit ou excédent reporté	Cumul	Votes En €
EXPLOITATION						
DEPENSES	225 500,00*	//////////	0,00	00,00	225 500,00	225 500,00
RECETTES	215 500,00	//////////	10 000,00	00,00	225 500,00	225 500,00
* dont 32 200,00 € de virement à la section d'investissement						
INVESTISSEMENT						
DEPENSES	147 021,66	00,00	0,00	00,00	147 021,66	147 021,66
RECETTES	60 300,00*	00,00	28 668,65	58 053,01	147 021,66	147 021,66
* dont 32 200,00 € de virement de la section d'exploitation						

POINT 5 – TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

À compter du 1^{er} mai 2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé comme suit sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

POINT 6 – LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

VU les termes de la délibération en date du 30 janvier 2021 qui recense les conditions de location des terrains communaux et la liste des locataires ;

Monsieur le Maire fait part que, en date du 22 février 2021, Monsieur ZIMMERMANN Bertrand, locataire d'une partie d'un terrain communal cadastré section 15, parcelle 372, pour une superficie de 26 ares, l'a informé de son déménagement et de son souhait de renoncer à ladite location.

Par courriers réceptionnés les 23 et 24 février 2021, Mesdames Micaela DEHRAN et Karen BAUDIN ont fait part de leur volonté de louer le terrain vacant, l'une pour y faire paître des chevaux, la seconde pour une exploitation de maraîchage.

Après avoir entendu les explications de M. le maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer une partie de la parcelle 372, section 15, pour une superficie de 26 ares, à Madame Karen BAUDIN, l'activité maraîchère en culture raisonnée répondant de manière croissante à la demande de la population.
- **DIT** que la location prend effet à compter du 1^{er} mai 2021.
- **FIXE** le loyer annuel à 26 euros par an jusqu'au 31 décembre 2025.

POINT 7 – CONVENTION AVEC L'ONF POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX PAR L'AGENT DE TRIAGE

Depuis le 1^{er} décembre 2020, la commune bénéficie à nouveau des services d'un Agent de triage de l'ONF pour l'exploitation forestière du ban de Wihr-au-Val.

Monsieur le Maire explique que la commune n'est plus en mesure de loger cet agent car depuis le départ de M. Fabrice PANZER, la maison forestière a été vendue. Il revient néanmoins à la mairie de fournir un local de travail chauffé et muni de toilettes. A cet effet, il a été convenu de mettre à disposition de l'agent, une partie du premier étage de la mairie. Cette mise à disposition doit être actée par une convention entre la commune et l'ONF. Monsieur le Maire donne lecture du projet de cette convention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'ONF. La convention est annexée à la présente délibération.

POINT 8 – PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de moderniser l'approche réglementaire des transports, d'adapter la réglementation aux enjeux actuels, et

surtout, d'assurer une couverture complète du territoire français par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Elle organise une nouvelle articulation de la gouvernance entre la Région qui assure la coordination du maillage de la mobilité au-delà du ressort intercommunal (AOMR) et les communautés de communes qui peuvent devenir Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML). Cet objectif passe par la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité avant le 31 mars 2021. À défaut, la Région est compétente.

La loi fait passer d'une logique de transports et d'infrastructures à une logique de mobilités et de services qui prend en compte de nouvelles modalités d'organisation : autopartage, covoiturage, engins de déplacement personnel... Elle vise également à s'articuler avec les politiques environnementales, notamment en matière de réduction des pollutions atmosphériques.

La compétence mobilité de l'AOM est définie en 6 catégories de services :

- Service régulier de transport public de personnes ;
- Service de transport à la demande ;
- Service de transport scolaire ;
- Services des mobilités actives (= marche à pied et vélo) ;
- Service des mobilités partagées (= covoiturage) ;
- Service des mobilités solidaires (= mesures en faveur des personnes à mobilité réduite).

Cette compétence mobilité n'est pas sécable mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire que la communauté de communes reste libre de choisir de mettre en place le ou les services les plus adaptés aux besoins de mobilité du territoire. La mise en place de tels services sera avant tout liée à la capacité financière de la communauté de communes.

Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

La LOM prévoit également que la communauté de communes qui prend la compétence mobilité et devient AOM locale ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial. Le transfert ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande. Cette disposition concerne les lignes régulières, le transport scolaire et le transport à la demande.

Les obligations pour la Région en tant qu'AOM régionale repose sur la définition de bassins de mobilité et l'obligation de coordonner ces bassins de mobilités, et pour la communauté de communes qui choisit de devenir AOML, sur la création du Comité des partenaires se réunissant au minimum une fois par an pour informer et concerter sur sa politique de mobilité. Les enjeux pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster portent sur sa maîtrise et son pouvoir d'action pour répondre aux besoins futurs de mobilité sur le territoire. La CCVM s'est déjà investie avec succès lors de la création du Trans'Vallée. Elle se placerait également en position d'interlocuteur et d'acteur à part entière avec la Région et d'autres partenaires dans la construction de ses projets en matière de mobilité.

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17, relatif aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU le Code des transports, et notamment son article L.1231-1-1,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

POINT 9 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL

DECLARATION PREALABLE :

- DP 068 368 21 A0005 déposée le 10 mars 2021 par Madame Agnès MATHIEU, concernant la création d'une terrasse surélevée avec pergola bioclimatique sur un immeuble sis 12 Grand'Rue, cadastré section 06, parcelle 37.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 21 A0006 déposée le 15 mars 2021 par Monsieur Jean-Michel WISSON, concernant le changement d'ouvertures sur façades et toit sur un immeuble sis 2 rue de la Chapelle, cadastré section 18, parcelle 214.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 21 A0007 déposée le 29 mars 2021 par Monsieur Dorian SPENLE, concernant la construction d'une chambre et d'un bureau en extension de l'immeuble sis 4 rue de la Chapelle, cadastré section 18, parcelles 493-496.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 21 A0008 déposée le 31 mars 2021 par Madame Magali ZWICKERT, concernant la modification d'ouvertures sur façades, la création d'un escalier et le remplacement des fenêtres sur un immeuble sis 14 rue de la Gare, cadastré section 07, parcelles 140, 141, 185.
Le dossier est en cours d'instruction.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PC 068 368 21 A0002 déposé le 4 mars 2021 par Monsieur Mathieu HIRN et Madame Alexia BUECHER concernant la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis rue du Moulin, cadastré section 07, parcelle 122.
Le dossier est en cours d'instruction.

- PC 068 368 21 A0003 déposé le 22 mars 2021 par Monsieur Nicolas MALBOS et Madame Eliane BANNWARTH concernant la construction d'un stationnement couvert, d'un abri de jardin, d'un sas d'entrée et d'une porte-fenêtre en façade sur un immeuble sis section 06, parcelle 241.
Le dossier est en cours d'instruction.

POINT 10 – DIVERS – HORS DELIBERATION

10.1 – Information de M. le Maire au Conseil municipal dans le cadre des délégations :

- **Délégation n° 15 : droit de préemption**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé les déclarations d'intention d'aliéner et renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien suivant : vente d'un immeuble sis au lieu-dit Lachmatten par Monsieur Guy EHRHARDT au profit de Madame Delphine DEVOVE et Monsieur Frédéric KIRTZ.

10.2 – Informations diverses :

- La Préfecture a informé les communes qu'il sera possible de changer les bureaux de vote de lieu en raison de la crise sanitaire. Le conseil municipal donne son accord pour la tenue des élections à la salle polyvalente en lieu et place du préau de l'école élémentaire.

- M. et Mme HASSLER ont adressé un courriel à la mairie pour fait part des problèmes de nuisances récurrents dont ils sont victimes du fait de la proximité de l'aire de jeux. Monsieur le Maire a fait chiffrer le coût du déplacement de cette structure qui s'élève à près de 10 000 euros. Madame Geneviève TANNACHER propose de réunir la commission cadre de vie pour discuter de ce sujet car déplacer la structure existante de plusieurs dizaines de mètres ne résoudrait pas le problème actuel. Le conseil municipal se rendra sur place samedi 17 avril à 10 H 00 pour évaluer la situation et prendre une décision.

- Remerciements aux personnes qui étaient présentes pour la plantation des sapins.

- M. le Maire remercie Mme Isabelle HUGUIN pour son aide pour la préparation de la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et pour sa présence à cette séance en tant qu'invitée.

- Les nouveaux acquéreurs de l'ancienne maison forestière souhaitent faire des travaux sur le mur de clôture et la croix qui y est adossée risque d'être endommagée. M. le maire présente un devis pour le démontage de la croix.

- Présentation de la maquette du projet du périscolaire.

- Un défibrillateur supplémentaire va être commandé et installé sous la tour. Une demande de subvention va être sollicitée auprès des Conseillers Départementaux.

- La quête au profit de la Ligue Contre le Cancer se tiendra cette année sur une période étalée du 12 avril au 30 septembre 2021 en raison de la crise sanitaire. Le nouveau conseil municipal donne son accord pour la reconduction de cette quête à l'identique des années précédentes. M. le Maire, Christophe KAUFFMANN, Geneviève TANNACHER, Laurent STEFFIN, Éric BUEB, Emilie AUJARD-LANG, René WAGNER et Vincent OWALLER se portent volontaires.

- Les élections départementales et régionales se dérouleront les 13 et 20 juin 2021. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux leur obligation d'être présents pour la tenue du bureau de vote.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 11 h 15.

La prochaine réunion est fixée au samedi 5 juin 2021 à 9 h 30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 10 avril 2021.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2021 ;
- 2 – Impôts locaux, vote des taux ;
- 3 – Affectation du résultat de fonctionnement et d'exploitation 2020 ;
- 4 – Budgets primitifs 2021 :
 - 4.1 – Vote des subventions ;
 - 4.2 – Vote des budgets ;
- 5 – Temps de travail des agents publics ;
- 6 – Location d'un terrain communal ;
- 7 – Convention avec l'ONF pour l'occupation de locaux par l'Agent de triage ;
- 8 – Prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
- 9 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 10 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 ^{er} Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 ^{ème} Adjoint		
Laurent STEFFIN	3 ^{ème} Adjoint		
René WAGNER	Conseiller municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller municipal		
Véronique BECK	Conseillère Municipale	Absente	Geneviève TANNACHER
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale		
Sonia PAYET	Conseillère municipale	Absente	
Pascale STOERCKLER	Conseillère Municipale	Absente	Laurent STEFFIN
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal	Absent non excusé	
Éric BUEB	Conseiller municipal		
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller municipal		